



SMALL FARMERS WELFARE FUND

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DU FERMIER ET ENREGISTREMENT DES NOUVEAUX FERMIERS¹

1. Le public est avisé que le **Small Farmers Welfare Fund (SFWF)** procèdera au **renouvellement de l'actuelle CARTE DU FERMIER (Farmer's Card)** dont la validité arrive à **terme le 31 décembre 2018**, ainsi qu'à l'**enregistrement des nouveaux fermiers**. Il est à noter que la **CARTE DU FERMIER** permet au détenteur d'accéder à **plusieurs facilités¹** offertes par le SFWF et le Gouvernement incluant entre autres:
- (a) Un plan de **COMPENSATION** en cas de **pertes en plantation**.
 - (b) Une **ALLOCATION de Rs 2,500** sur les veaux ayant atteint l'âge de trois (3) mois (Max de 30 veaux)
 - (c) Une **SUBVENTION DE 60%** sur l'achat des intrants Bio(fertilisants, etc) pour 3 cycles de plantation (Max 5 arpents).
 - (d) **RABAIS** sur le 'Road Tax' (pickup, etc.) (ii) **EXEMPTION** des **tarifs douaniers** sur les **véhicules utilitaires** et (iii) **REMBOURSEMENT** de la **TVA** sur l'achat des **équipements, location des terrains agricoles** et des **services de mécanisation**.
 - (e) Une **allocation jusqu'à Rs 10,000** pour l'**acquisition des codes à barre** pour les produits des agro processeurs.
 - (f) Accès au **PRETS BANCAIRES** à la **DBM**, à l'achat des **SEMENCES CONTRÔLÉES** à **AMB**.

2. Tout ceux:
- (a) Cultivant la **canne à sucre**, les **légumes**, les **fruits**, les **fleurs** et/ou le **thé** ou opérant une **culture protégée** sur une superficie de **10 perches à 10 hectares** ou
 - (b) Opérant sur une superficie de moins de 10 perches mais cultivant un seul type de produit sur une base intensive,
 - (c) Engagés dans l'élevage comme suit :

Type d'élevage	Bovins	Porc d'engraissement	Truie	Caprins (chèvres, moutons, etc.)	Lapin	Volaille	Abeilles
Nombres de têtes	1-40	1-100	1-20	1-100	Moins de 300	25-5000	Ne dépassant pas 50 ruches

- (d) Engagés dans la transformation de produits agricoles locaux, excluant le poisson et autres produits de mer et générant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas les 10 millions de roupies mauriciennes et employant moins de 10 personnes;
Sont invités à se faire enregistrer au comptoir du SFWF dans le **BUREAU DE POSTE (MAURITIUS POST LIMITED)** le plus proche de leurs localités à **MAURICE** ou à **RODRIGUES**, à **partir du 04 décembre 2018 jusqu'au fin février 2019 de 8.15 a.m à 11.15 a.m** et de **12.00 à 15.15 p.m (jours de semaine)** et de **8.15 a.m à 11.15 a.m (les samedis)**.
3. Les fermiers devront faire une contribution de **Rs 650/-** à l'enregistrement représentant leurs cotités de deux (2) ans (**JAN 2019 - DEC 2020**) et se munir de documents (originaux et copies) suivants.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'ENREGISTREMENT

PLANTEUR/ ELEVEUR	ENTREPRISE DE TRANSFORMATION
(i) Carte D'Identité Nationale (Copie et Originale)	(i) Business Registration Card
(ii) 2 photos passeports récentes*	(ii) Certificat du SME
(iii) Ancienne Carte du Fermier SFWF (si disponible)	(iii) Le plan du site d'opération
(iv) Documents pour le terrain sous exploitation agricole, soit (i) titre de propriété ou (ii) contrat bail enregistré , ou (iii) contrat bail non enregistré accompagné d'une copie du titre de propriété du propriétaire du terrain ou (iv) la Carte valide du SIFB pour les planteurs de canne à sucre ou (v) une lettre originale du Secrétaire d'une co-opérative autorisant le fermier d'utiliser le terrain de la co-opérative et une copie du titre de propriété /contrat bail de la co-opérative pour le dit terrain. (où applicable). Les planteurs et éleveurs n'ayant aucun document pour leurs terrains sous exploitation agricole peuvent aussi s'inscrire à condition que le FAREI les certifie véritablement comme des planteurs et éleveurs respectivement.	(iv) Le Certificat D'incorporation (v) Lettre de résolution du Board donnant à un de ses directeurs le droit d'entamer des démarches administratives pour la dite entreprise. (vi) Une liste de directeurs et associés de l'entreprise. (vii) Copie de la Carte d'Identité du représentant attitré de l'entreprise de tous les actionnaires.
(v) LES ELEVEURS doivent aussi fournir : (i) Les plans de leurs sites d'opération. (ii) Les Numéros d'identification de leurs animaux (Tag Numbers) (iii) Les Cartes Vétérinaire de leurs animaux comme délivrées par la Division des Services Vétérinaires (si disponible) (iv) Leurs permis de construction (où applicable)	} Où applicable
<i>LES ELEVEURS de porcs opérant dans des régions, autres que St Martin, Bassin Requin, La Chaumière, Bassin Carré et La Laura doivent se munir de leurs permis d'opération (Preliminary Environmental Report, Building and Land Use Permit et Health Clearance)</i>	

4. Aussitôt enregistré, le fermier obtiendra **GRATUITEMENT** des **couvertures d'Assurance Accident et d'Assurance Vie**.

5. ***IL N'EST PAS REQUIS** aux fermiers détenant leurs **CARTES DU FERMIER** pour la période **janvier 2017 à décembre 2018** de soumettre leurs **photos** à nouveau, sauf s'ils veulent soumettre des photos récentes.

6. **Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le SFWF sur les numéros de téléphone suivants : 433 2052 / 433 1564 -66 Fax : 433 3249 ou courriel: sfwfund@gmail.com**

7. **Les formulaires d'application sont aussi téléchargeables sur le :**
<http://sfwf.govmu.org/> ou le <http://agriculture.govmu.org/>

¹ Termes et conditions applicables